

## Statuts de l'Association des Anciens des Mines en Suisse : 'Intermines Suisse'

### Forme juridique et siège:

#### Art. 1

L'Association des Anciens des Mines en Suisse est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

#### Art. 2

Le siège de l'association est fixé à Ruelle des tailleurs 12, 2503, Bière et son adresse postale peut être modifiée par le Comité exécutif.

#### Art. 3

La durée de l'association est indéterminée.

### Buts de l'association:

#### Art. 4

L'association a pour but de proposer aux anciens élèves des écoles des Mines de Paris, Saint-Étienne et Nancy une source d'information et un programme d'activités qui leur permettent de :

- Développer leur réseau professionnel et favoriser ainsi des opportunités d'affaires
- Notamment en vue du recrutement en faisant mieux connaître ces écoles auprès des Directions des Ressources Humaines et chasseurs de têtes
- Promouvoir l'image de la Suisse auprès des anciens élèves et en particulier des étudiants actuels des Mines,
- S'informer pour mieux construire leur carrière et mieux s'intégrer dans la vie politique, économique et sociale du pays,
- Promouvoir les écoles des Mines auprès des institutions, entreprises, organisations ou associations suisses,
- Développer et animer la communauté des Mineurs en Suisse.

L'exercice comptable de l'Association débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre.

### Membres

#### Art. 5

Les membres sont les anciens élèves des écoles des Mines de Paris, Saint-Etienne et Nancy résidant en Suisse et ayant payé leur cotisation annuelle à l'Association Intermines.

#### Art. 6

Le Comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer les personnes ayant plus d'un an de retard dans le versement de leur cotisation à Intermines.

Chaque membre accepte les statuts ici définis. L'Assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.

Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa démission au Comité exécutif. Tout membre décédé sera automatiquement radié.

### Organes et Procédure:

#### Art. 7

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale, le Comité exécutif.



#### **Art. 8**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes. Elle est compétente notamment pour:

- La modification des statuts,
- La nomination des membres du Comité exécutif,
- Le vote de la décharge du comité,
- L'adoption du règlement.

#### **Art. 9**

L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du Comité exécutif ou par un cinquième des membres de l'association.

Les convocations à l'assemblée générale se font par voie de courrier électronique avec avis de réception au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée vote pour chaque résolution, le vote peut se faire :

- en séance
  - o directement
  - o par procuration
  - o par video conférence
- par voie électronique de manière anticipée (le vote est en principe ouvert dès la convocation et clos à minuit la veille de l'AG et en tout état de cause une semaine complète sera laissée pour voter).

#### **Art. 10**

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

#### **Art. 11**

L'administration de l'association est confiée à un Comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.

#### **Art. 12**

Le Comité exécutif se compose en principe de :

- un Président,
- au moins un Vice-président ou secrétaire général,
- un Trésorier,
- un Représentant auprès de l'ASAGE (Association Suisse des Anciens des Grandes Ecoles) et son (ses) suppléant(s),
- un Responsable de la communication,
- des Référents géographiques.

#### **Art. 13**

Le Comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes :

- Représenter l'association vis-à-vis des tiers,
- Diriger son activité,



- Gérer le budget et les ressources de l'association,
- Passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association,
- Convoquer et présider les assemblées générales,
- Déléguer certaines tâches à des tiers.

#### **Art. 14**

Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité des trois quarts.

#### **Art. 15**

Les membres du Comité exécutif engagent l'association par la signature collective de deux membres du Comité.

### **Ressources et responsabilité**

#### **Art. 16**

Les ressources de l'association comprennent:

- La part des cotisations des membres versée par Intermines chaque année,
- Les subventions privées ou officielles,
- Les dons et les legs,
- Les intérêts sur compte bancaire ou postal ou autres produits financiers sur ses actifs,
- Un éventuel produit résultant de l'organisation d'un événement

#### **Art. 17**

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

### **Dissolution**

#### **Art. 18**

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers.

En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés, seront donnés à Intermines.

Les présents statuts ont été préparés et approuvés au sein du Comité Exécutif et ont été officiellement adoptés par l'assemblée générale du 09.10.2020.

Fait en 1 exemplaire.

Noms, fonctions et signatures:

Stéphane Lorin, Président

François Glémet, Vice-président

